

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-155

Contrat entre la Commune de Wissous et la société FLORIAN MANTIONE INSTITUT pour une prestation d'assistance dans la recherche de deux médecins généralistes libéraux pour la maison médicale

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins exprimés par les wissoussiens en termes d'offre de soin sur la commune,

Considérant la priorité pour la municipalité de permettre à des professionnels de santé d'exercer leur activité libérale au sein de la maison médicale de Wissous,

Considérant la vacance prochaine de la maison médicale,

Considérant que la commune de Wissous recherche deux médecins généralistes libéraux pour la Maison Médicale,

Considérant que la commune de Wissous dans le cadre de cette recherche demande l'assistance d'un cabinet de recrutement spécialisé,

Considérant que la société FLORIAN MANTIONE INSTITUT, domiciliée 1 place Paul Bec à MONTPELLIER (34000), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la ville de Wissous et la société FLORIAN MANTIONE INSTITUT pour une prestation d'assistance dans la recherche de deux médecins généralistes libéraux pour la maison médicale.

Article 2 : Le contrat s'élève à un montant total de 20 736 euros HT soit 24 883,2 euros TTC décomposé comme suit :

- 11 520 euros HT soit 13 824 euros TTC pour le premier candidat sélectionné ;
- 9 216 euros HT soit 11 059,2 euros TTC pour le second candidat sélectionné.

Une avance de 30% des honoraires de l'ensemble de la mission d'un montant de 6 220,80 euros HT soit 7 464,96 euros TTC sera versée à la signature du contrat.

Article 3 : Le contrat prévoit une garantie d'intégration de 6 mois pour les candidats sélectionnés.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget communal.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société FLORIAN MANTIONE INSTITUT.

Article 6 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 28 novembre 2024

Catherine ROCHARD
Adjointe au Maire
Déléguée au Bel-âge, à la Santé,
et le Handicap

